



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

AT-2025-04-3118

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par la Société CIRCET,

Considérant les travaux de mise en place d'appui pour le compte d'ORANGE, **1 impasse des Genêts**, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 La circulation des véhicules de toute nature, se fera en chaussée rétrécie au droit des travaux, **1 impasse des Genêts du mercredi 23 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025**.
La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.
- Article 2 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Société CIRCET.
- Article 3 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 4 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 5 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 17 avril 2025

POUR LE MAIRE,